

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2014 - 20h

Membres présents :

André BONNET
Maryse BONNET
Jean DIDIER
Stéphanie DUFRENEY
Denis FALCOZ
Solange GRAND
Pierre PERSONNET
Bruno RAMBAUD
Marc ROBERT
Pierrick VIAL

Membre(s) absent(s) excusé(s):

Michel BRUN (a donné pouvoir à Bruno Rambaud)

Date de convocation: 13/06/14

Ordre du jour :

- 1. Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales**
- 2. Décisions modificatives aux BP 2014**
- 3. Questions diverses**



1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la séance du 06/06/14. Ce compte-rendu est approuvé sans réserve.

2. Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

En application du décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein deux délégués et 6 suppléants comme électeurs sénatoriaux. Le renouvellement partiel des sénateurs aura lieu le dimanche 28 septembre 2014.

Conformément à la circulaire du 02/06/14, il est procédé au vote, au scrutin secret majoritaire à deux tours, des délégués puis des suppléants. Compte tenu du nombre de votants décompté à 11, la majorité absolue est fixée à 6. Monsieur le Maire annonce qu'il est candidat et demande qui veut l'être : Denis Falcoz et Marc Robert se portent également candidats comme délégués.

A l'issue du premier tour, Jean Didier est nommé délégué avec 6 voix (Marc Robert 4 et Denis Falcoz 1).

A l'issue du second tour, Denis Falcoz est nommé délégué avec 7 voix (Marc Robert 4).

Il est ensuite procédé à la désignation des suppléants, à laquelle se sont portés candidats : André Bonnet, Maryse Bonnet, Michel Brun, Solange Grand, Pierre Personnet et Marc Robert.

Sont élus suppléants et proclamés dans l'ordre déterminé par l'article L 288 du code électoral :

André Bonnet, Pierre Personnet, Marc Robert, Maryse Bonnet, Solange Grand et Michel Brun.

3. Décisions modificatives aux BP 2014

Sandrine Pellicier expose que des décisions modificatives sont nécessaires aux budgets primitifs de la commune et de l'assainissement pour 2014 et propose les ajustements suivants :

Du fait de la cessation de l'activité de la Régie des Remontées Mécaniques au 31/12/13, il est nécessaire de prévoir des crédits en dépenses et en recettes pour constater les opérations qui « remontent » au budget communal. L'indemnité d'assurance des sommes dérobées le 02/01/13 s'élève à 28 000€, qui seront crédités au compte 7788 (produit exceptionnel) et viendront compenser l'inscription de charges exceptionnelles au compte 6718 pour le même montant, prévisionnel. Il conviendra ensuite de diminuer de 13 000€ les crédits inscrits au 6419 (remboursement sur charges de personnel) puisqu'un compte dédié aux indemnités perçues dans le cadre des emplois d'avenir a été créé (74712) et de les créditer à ce nouveau compte. Le Conseil Municipal approuve cette Décision Modificative n°1 au BP communal 2014.



Sur le budget du service de l'assainissement, il est nécessaire d'abonder de 14 000€ le compte 66111 (intérêts des emprunts) et de 8 000€ le compte 1641 (remboursement du capital). Ces inscriptions nouvelles seront compensées par l'inscription de crédits en recettes aux comptes 7681 en fonctionnement et 1681 en investissement. Ces ajustements permettent une régularisation demandée par la Trésorerie de St Jean de Maurienne. Le Conseil Municipal approuve cette Décision Modificative n°1 au BP du service de l'assainissement 2014.

4. Questions diverses

Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du CRCA

Pour pallier une insuffisance temporaire de liquidités dans le financement des investissements prévus aux

Budgets primitifs pour 2014, la commune d'Albiez-Montrond contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 12 mois maximum

Taux d'intérêt: EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 2% l'an

Caractéristique des tirages: minimum 10 000€, maximum dans la limite de la ligne.

Mise à disposition des fonds : envoi de l'avis de tirage par fax au 04 79 26 36 75, 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds, par crédit d'office.

Décompte des intérêts: A la fin de chaque trimestre civil, la base de calcul est « nombre de jours exacts/365.

Paiement des intérêts : Sur 5 jours ouvrés après le dernier jour du trimestre via la procédure de débit d'office sans mandatement préalable.

Remboursement du capital: Envoi de l'avis de remboursement par fax au 04 79 26 36 75, 2 jours ouvrés avant la date de remboursement souhaitée, par débit d'office.

Echéance de la ligne : 2 jours ouvrés avant l'échéance, prélèvement automatique via la procédure de débit d'office du montant effectivement utilisé.

Renouvellement de la ligne (avec édition d'un nouveau contrat) : demande reçue de la collectivité 30 avant l'échéance, réception de la délibération visée ainsi que du contrat de prêt régularisé avant la date d'échéance de la présente ligne.

Frais de dossier : 0.10% du capital emprunté

Commission d'engagement : 0.20% du capital emprunté

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de prêt formalisant cette ligne de trésorerie et toute opération afférente (tirages et remboursements).

Presbytère d'Albiez le Vieux : autorisation de sous-location

Pierre Personnet donne lecture d'une demande de représentants de la Paroisse d'autoriser la sous-

location par le Diocèse de Maurienne, bailleur à titre gratuit, de l'ancien appartement de Mr le Curé. Pour

permettre un accueil saisonnier, le local et notamment sa cuisine, sera réaménagée.

Considérant l'utilité de cet appartement et l'intérêt pour la Paroisse de pouvoir accueillir des prêtres en villégiature, le Conseil Municipal autorise la sous-location par le Diocèse de Maurienne, du local situé au rez-de-chaussée du presbytère et propose qu'un sous-comptage de la consommation électrique soit envisagé auprès d'EDF.



Déchetterie

Bruno Rambaud rend compte d'un échange avec le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM), qui attire l'attention du Conseil Municipal d'Albiez-Montrond sur le coût de la gestion de la déchetterie commune aux deux Albiez, du fait de son accès libre notamment. Le Conseil Municipal prend acte et envisage d'évoquer le fonctionnement du site avec les élus d'Albiez le Jeune.

Projet de centrale hydroélectrique avec la SOREA

Monsieur le Maire fait part du projet de petite centrale hydroélectrique de la société SOREA qui a exposé les principes tant techniques qu'économiques et réglementaires liés à un tel ouvrage. L'aménagement prévu est une petite centrale de haute chute (environ 320 m) avec une prise d'eau se situant à l'amont du lieu-dit « le Chalmieu » et une usine située à l'amont direct de l'ouvrage de prise par l'ouvrage EDF.

Ce projet contribue bien évidemment au développement des énergies renouvelables tel que définis dans les objectifs nationaux. La SEM SOREA est une entreprise publique, qui avec sa filiale de développement hydraulique HYDREA, présente toutes les garanties de capacités techniques et économiques. Elle sera à même de mener l'ensemble des études techniques, économiques et environnementales ainsi que les démarches foncières puis l'exploitation / maintenance de l'ouvrage pendant 40 années (durée du droit d'eau en Savoie). Le budget d'investissement prévu pour cet ouvrage est de l'ordre de 4 M€.

Les études à mener avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation préfectorale est de l'ordre de 50 k€ minimum. C'est pourquoi, SOREA demande à la Commune une exclusivité pour le portage du dossier de pétitionnaire. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le projet de construction d'une petite centrale hydroélectrique sur la Commune, mandate la société SOREA à mener l'ensemble des études nécessaires au montage du dossier de demande d'autorisation préfectorale, y compris les démarches foncières (servitudes d'utilités publiques et éventuellement DUP) et donne à SOREA et HYDREA l'exclusivité de portage de ces études et de la construction/exploitation de l'ouvrage pendant la durée du droit d'eau qui sera octroyé par les services de la Préfecture. Il autorise Monsieur le Maire à mener les discussions notamment sur le tracé et l'emprise du futur ouvrage et à mettre à disposition les terrains communaux nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale hydroélectrique.

Enfin le Conseil Municipal valide la formule proposée concernant la redevance communale : 4% du C.A. HT les 10 premières années, 8% les 10 années suivantes et 12% les 20 dernières années et prend acte de l'évolution réglementaire relative aux obligations d'achat au 01/01/2016 qui peut modifier substantiellement le processus d'attribution de l'autorisation (appel d'offres national) et la rentabilité économique de l'opération étant donné le caractère aléatoire de la rémunération de la production sur les marchés de l'électricité.

Point sur les réunions à venir :

présentation du projet d'aménagement du Col et des fronts de neige par le cabinet Uguet :
vendredi 4 juillet à 15h00 en mairie

la séance est levée à 20h00

**le Maire,
Jean Didier**

